

LES ENTRÉES À L'ASSURANCE CHÔMAGE AU 1^{ER} TRIMESTRE 2026

Au 1^{er} trimestre 2026, 426 100 personnes ont ouvert un droit à l'Assurance chômage. Plus d'un quart l'ont fait après la fin d'un CDD.

ENTRÉES À L'ASSURANCE CHÔMAGE AU T1 2026



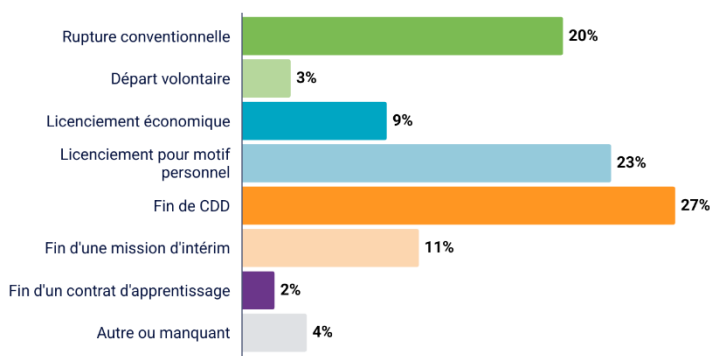
Source : Fichier national des allocataires (FNA). Données brutes.
Champ : entrées à l'Assurance chômage (ouvertures de droit initiales)

Le nombre d'entrées à l'Assurance chômage correspond aux ouvertures de droit initiales et aux reprises de droit, c'est-à-dire tout passage d'un état de demandeur d'emploi non pris en charge à l'état d'allocataire de l'Assurance chômage. Au 1^{er} trimestre 2026, le nombre d'entrées est de 426 100.

Les motifs de fin de contrat à l'origine de ces ouvertures de droit renseignent sur le parcours des allocataires. Au 1^{er} trimestre 2026, **27 % des allocataires arrivent à l'Assurance chômage après une fin de contrat à durée déterminée (CDD)**, 23 % après un licenciement pour motif personnel, 20 % après une rupture conventionnelle, 11 % après la fin d'une mission d'intérim, 9 % après un licenciement économique. La répartition des motifs de fin de

contrat est soumise à une saisonnalité : les fins de contrat d'apprentissage sont ainsi particulièrement nombreuses chaque année au 3^e trimestre.

RÉPARTITION DES OUVERTURES DE DROIT PAR MOTIF DE FIN DE CONTRAT AU T1 2026, EN %



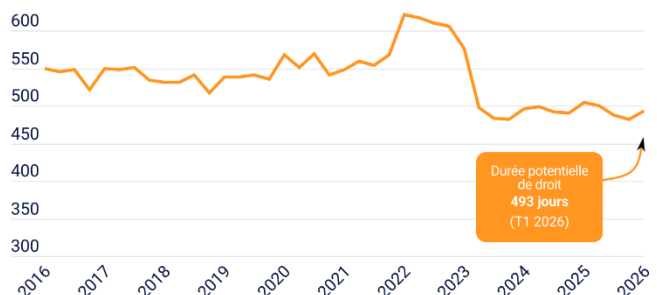
Note : le total est inférieur à 100% en raison d'arrondis. La catégorie "Licenciement pour motif personnel" inclut également la rupture de la période d'essai par l'employeur. La catégorie "Autre ou manquant" contient notamment les autres types de rupture d'un commun accord (qui ne sont pas des ruptures conventionnelles).

Source : FNA, Données brutes.

Champ : ouvertures de droit initiales au titre de l'ARE, l'ASP, l'ATI, hors intermittents du spectacle

À l'ouverture de droit, l'allocataire se voit notifier une **durée potentielle de droit** et une allocation journalière, selon la réglementation d'Assurance chômage qui s'applique. Au 1^{er} trimestre 2026, cette durée était en moyenne de **493 jours** (soit 16 mois). Ces dernières années, cette durée a sensiblement diminué, sous [l'effet de la réforme d'assurance chômage 2023](#). La plupart des allocataires ne sont pas indemnisés pour l'intégralité de cette durée potentielle : en moyenne, [ils consomment 60 % de leur droit](#). En outre, des travaux récents de l'Unédic ont montré que, [après 4 mois d'indemnisation, environ la moitié des allocataires ont retravaillé](#).

DURÉE MOYENNE POTENTIELLE DU DROIT, EN JOURS



Source : FNA Données brutes.

Champ : entrées/ouvertures de droit initiales à l'Assurance chômage, hors intermittents du spectacle

L'**allocation journalière** à l'ouverture du droit chômage est déterminée en proportion du [salaire journalier de référence](#). Au 1^{er} trimestre 2026, elle est de **44 € brut** en moyenne. Ce montant moyen est plus élevé pour les hommes (46 €) que pour les femmes (41 €), reflet notamment d'une part d'emploi à temps partiel plus élevée chez les femmes que chez les hommes et d'inégalités salariales. L'allocation journalière est sensiblement plus élevée pour les personnes diplômées (53 €) et plus basse pour les personnes ayant un niveau de diplôme inférieur au Bac (35 €).

L'allocation journalière à l'ouverture de droit est un montant théorique. Les allocataires peuvent connaître des périodes de moindre indemnisation en raison d'une prise en charge pour arrêt maladie ou d'un cumul de l'indemnisation avec une activité, ce qui affecte [les montants effectivement perçus](#).

MONTANT MOYEN BRUT DE L'ALLOCATION JOURNALIÈRE À L'OUVERTURE DE DROIT AU T1 2026



Source : FNA. Données brutes.

Champ : ouvertures de droit initiales à l'Assurance chômage et rechargements, hors intermittents du spectacle

Aperçu des effectifs d'allocataires

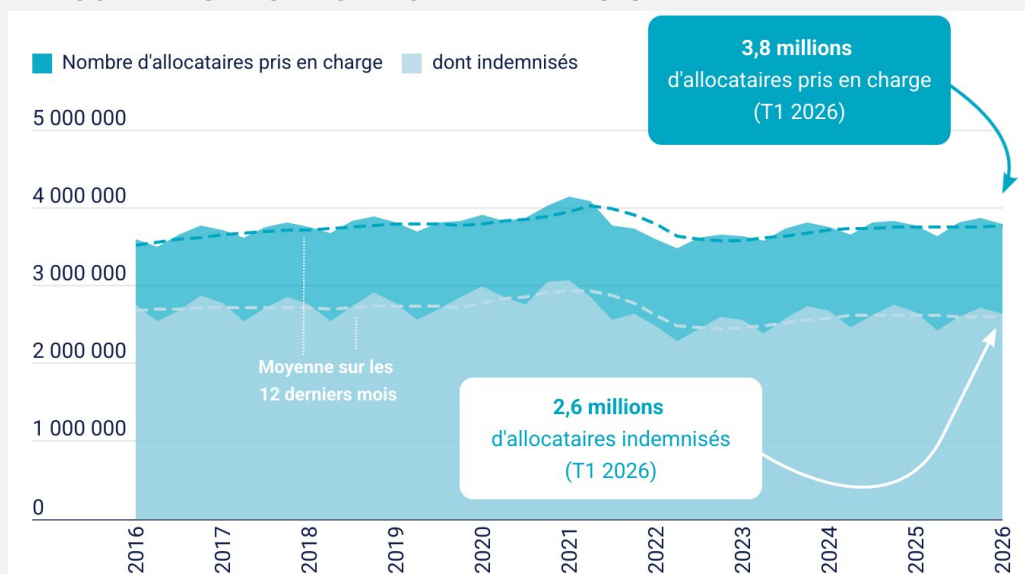
Les **allocataires pris en charge** sont ceux qui ont rempli les conditions pour ouvrir un droit à l'Assurance chômage. Ce groupe peut compter en son sein des personnes qui ne sont pas indemnisées, si elles ont :

- perçu un salaire (ou un revenu d'activité non salariée) élevé un mois donné et qui exclut donc la possibilité de [cumul allocation-rémunération](#) ;
- ou ont été en arrêt maladie, congé paternité ou congé maternité, et sont alors généralement prises en charge par l'assurance maladie ;
- ou sont en différé d'indemnisation au début de leur droit.

Les **allocataires indemnisés** sont, parmi les allocataires pris en charge, ceux qui perçoivent une allocation.

Au 1^{er} trimestre 2026, **3,8 millions** d'allocataires sont pris en charge. Parmi eux, **2,6 millions** sont indemnisés.

NOMBRE D'ALLOCATAIRES PRIS EN CHARGE ET INDEMNISÉS



Source : Fichier national des allocataires. Données brutes. Champ : Allocataires en ARE, AREF, ARE pour projet professionnel ASP, ATI

Retrouvez l'ensemble des indicateurs de cette publication et leurs définitions en open data et dans un tableau de suivi détaillé sur data.unedic.org.